



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

* *

*

Séance du 25 Mars 2015

MAITRISE D'OUVRAGE, PROJETS D'INVESTISSEMENT ET GESTION DU PATRIMOINE

7 – INVESTISSEMENTS TRAMWAY

**7.8 – PROJET TRAM ENVOL - Restitution des fonctionnalités : parcelle cadastrée BH
77 à BLAGNAC, remboursement de frais**

L'an deux mille quinze, le vingt-cinq mars à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. CARNEIRO, DEL BORRELLO, GRASS, KELLER, LATTES, LAGLEIZE, TRAUTMANN,
MME. TRAVAIL-MICHELET.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. AUJOLAT, BRIAND, CHOLLET, MME MARTI, MM. MOUDENC, RAYNAL.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents:

MM. AREVALO & LAFON.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etaient présents :

MM .BACOU & LERY.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Etaient présents :

MME. ROUCHON, M. SUAUD.

Exposé de Monsieur le Président :

La réalisation du tramway Envol sur la section de la rue Daurat à Blagnac a nécessité la libération des emprises sur la parcelle BH77 et notamment le déplacement du transformateur électrique (poste HT/BT) alimentant les immeubles ALTRAN et CENTREDA.

Pour permettre le déplacement du poste HT/BT, l'alimentation électrique a dû être coupée, tous les équipements électriques, informatiques et de sécurité des bâtiments ont de ce fait été mis à l'arrêt.

Par mesure de précaution et après accord avec le locataire ALTRAN, il a été décidé que la mise en sécurité et la remise en route des équipements seraient réalisées par les prestataires et les équipes techniques d'ALTRAN, que la SMAT rembourserait les frais liés.

Par délibération n°2014.09.24.8.5, le Comité Syndical du SMTIC a approuvé le remboursement des frais engagés par la société ALTRAN auprès de prestataires extérieurs à hauteur de 4 739,86 € HT.

Les frais liés à la mobilisation des équipes techniques d'ALTRAN ont été corroborés par des justificatifs de présence reçus le 18 février 2015. Les frais complémentaires engagés par ALTRAN au titre de cette mobilisation s'élèvent à 3 000 € HT.

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver la dépense complémentaire correspondante.

* *
*

Le Comité Syndical :

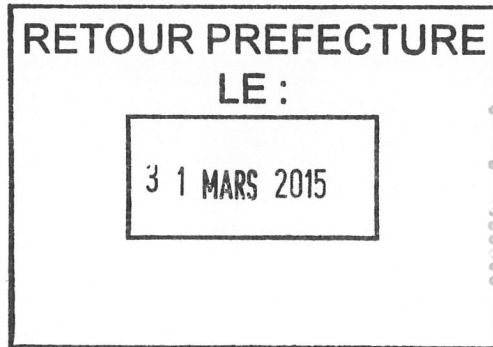
- entendu l'exposé de Monsieur le Président,
- après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE le remboursement des frais engagés par Altran pour un montant complémentaire total de 3 000 € HT.

ARTICLE 2: AUTORISE les dépenses correspondantes.

ARTICLE 3 : AUTORISE le président à signer les actes correspondants.

ARTICLE 4: DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean Michel Lattes", with a long horizontal flourish extending to the right.

Jean-Michel LATTES

SOCIETE DE LA MOBILITE DE
L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN

SMAT

1 place Etienne Esquirol

31000 TOULOUSE

France

Facture n° : 00114-30009207F

le 30/09/2014

Votre référence : COMPTE RENDU SMAT DU 13/06/2013

Notre référence : Coupure électrique TRAM

Contact : Nathalie VASSEUR - 01 30 67 50 59

Objet : Coupure électrique TRAM

Designation	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	TVA
• Astreinte équipe technique dans le cadre de la coupure électrique des 20 et 21 juillet 2013 sur le site de CENTREDA 3 à l'occasion du déplacement du transformateur engendré par les travaux du Tram.	1	3 000,00	3 000,00	19,60

N° de TVA Intra-Communautaire : FR01408370740

Date de règlement : 30/11/2014

Coordonnées bancaires	Banque	Agence	Compte	Clé
BNP	30004	00813	00010568645	51

IBAN : FR76 3000 4008 1300 0105 6864 551 BIC : BNPAFRPP

Montant HT	3 000,00 €
Total TVA (19.6%)	588,00 €
Montant TTC	3 588,00 €

TVA payée sur encaissement

Société agréée au titre du crédit d'impôt pour la recherche

Tout retard de paiement d'une quelconque facture fait courir, immédiatement et de plein droit, des intérêts calculés sur la base de trois fois le taux d'intérêt légal, jusqu'au paiement effectif et intégral
Tout retard de paiement rend également exigible de plein droit une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement, en sus des intérêts de retard
Pas d'escompte en cas de paiement anticipé

ANNEXE 1/1 DE LA FACTURE N° 00114-30009207F

RECAPITULATIF DE NOS PRESTATIONS

Désignation	Nb d'unités	Prix unitaire €	Total HT €
250€/jr + 50% = 375€ x 8 personnes = 3000 €	1	3 000,00	3 000,00
		Montant HT	3 000,00

Remarques :

DATE	OBJET	PERSONNES CONTACTEES	FONCTION	EQUIPE	DUREE	VISA
20/21 juillet 2013	TRAVAUX SMA TT / EFFRAGE Déplacement du poste de transformation	DIET Yann	Responsable Informatique Grand Ouest Altran France	Yann DIET Stéphane HADDOU Stéphane DAUGE	2 jours	
20/21 juillet 2013	TRAVAUX SMA TT / EFFRAGE Déplacement du poste de transformation	Raphaëlle SAINTE-MARIE	Responsable Sécurité ASO	Emilie BUISSON Lucie COMPAN	2 jours	
20/21 juillet 2013	TRAVAUX SMA TT / EFFRAGE Déplacement du poste de transformation	Sylvie ANDRE	Responsable MOYENS GENERAUX ASO	Sylvie ANDRE Benedicte CORRIVAUD Joseph	2 jours	